

Macron se prend pour Pétain : il se fait filmer en train de signer ses ordonnances qui attaquent les salariés

écrit par Christine Tasin | 22 septembre 2017

24 Octobre 1940, entrevue de Montoire entre Pétain et Hitler signée.

Septembre 2017, signatures en direct par Macron des lois de moralisation de la vie publique, des ordonnances réformant le droit du travail...

La Propagandastaffel en action avec Macron, chronique de manipulations annoncées.

Comme Pétain saluait avec le sourire le monstre Hitler qui était ravi de montrer la soumission française, Macron montre avec le sourire aux Français comment le dictateur qu'il est met fin à leurs acquis.

Dorénavant, vous pourrez enchaîner des CDD pendant des années, aucun problème. Jusqu'alors, vous pouviez poursuivre votre employeur si il renouvelait trop souvent un CDI, prouvant qu'en fait il avait besoin d'un salarié en continu, donc en CDI...

Dorénavant, vous pourrez travailler en CDD dans les métiers du bâtiment aussi longtemps que votre patron en aura besoin, sans contrat de fin... et vous n'aurez plus droit à la prime de précarité de 10 pour cent.

Prime de consolation, quand vous serez licencié vous aurez une prime correspondant à 25 pour cent d'un mois de salaire par année d'ancienneté... Soit deux mois de salaire pour 8 ans. Un vrai pactole... Pendant ce temps, les parachutes dorés avec des millions d'euros ne sont pas remis en cause.

Quand vous serez licencié, vous aurez un an au lieu de deux ans pour faire appel aux prudhommes... Ça va changer votre vie...

Et vous ne pourrez plus recevoir des sommes folles mettant en danger votre entreprise, ce qui, en soi, est plutôt une bonne chose, mais empêchera la reconversion de certains salariés, voués à attendre un autre emploi de salarié. On notera sans surprise les exceptions : quand un employeur violera une liberté fondamentale (celle de prier, de porter le voile ?) l'employeur pourra payer des sommes exorbitantes au salarié...

Et le pied, c'est si vous êtes employé d'une multinationale florissante... Le juge n'aura à juger que de la branche française... Il suffira donc aux multinationales d'assécher les entreprises situées en France pour avoir le droit de licencier en nombre... et de délocaliser !

Et, cerise sur le gâteau, il suffira que 30 pour cent des employés votent une augmentation du temps de travail (pourquoi pas sans augmentation de salaire, face à une menace de délocalisation ?) pour que vous soyez assurés de suivre le troupeau. Macron fait exploser la loi qui devrait être la même pour tous avec les accords de branche, les accords d'entreprises... Votre salaire lui-même peut dorénavant être baissé, votre seule garantie c'est le smic, ô joie !

Quant à vos primes, elles peuvent être supprimées, quel que soit l'accord de branche.

Il y a quand même une bonne chose, le recours possible au télétravail, ponctuellement ou régulièrement.

